

Monsieur le Préfet du Nord
Direction Départementales des Territoires
et de la Mer
Service Urbanisme et connaissance des territoires
62, Boulevard de Belfort
BP 289
59019 Lille

N/Réf : DPE/SRV/DM/fc
Affaire suivie par Francis Collin

PJ : carte, tableau récapitulatif

V/Réf :
Affaire suivie par Marie Agnès Lemoine
Objet : élaboration carte communale de Reumont

Direction de l'Équipement, du Logement et du SICT	
12 JAN 2012	
Objet	
Objet de l'étude	
Objet de l'étude	0
Atelier de concertation territoriales	
Secrétariat	
pour suite	
pour info	
date	

Douai, le 09/01/2012

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 14 Décembre 2011 ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations relatives à votre commune en pièce jointe.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

LA DIRECTRICE PLANIFICATION ET VALORISATION



DELPHINE MARTIN

Utilisation de la ressource en eau Reumont

CAPTAGES

Usage :

- Eau potable
- Industriel
- ★ pour la production d'énergie
- ⬠ pour l'alimentation des canaux
- ◇ pour les loisirs
- ▲ Agricole

CAPTAGES EN EAU POTABLE

Etat des captages :

- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon

Protection des captages :

- Non engagé
- Engagé par convention
- Etablissement rapport H.G.A.
- 1er jour d'enquête ou CDH
- Fin de consultation
- D.U.P.
- Publication aux Hypothèques

Périmètre :

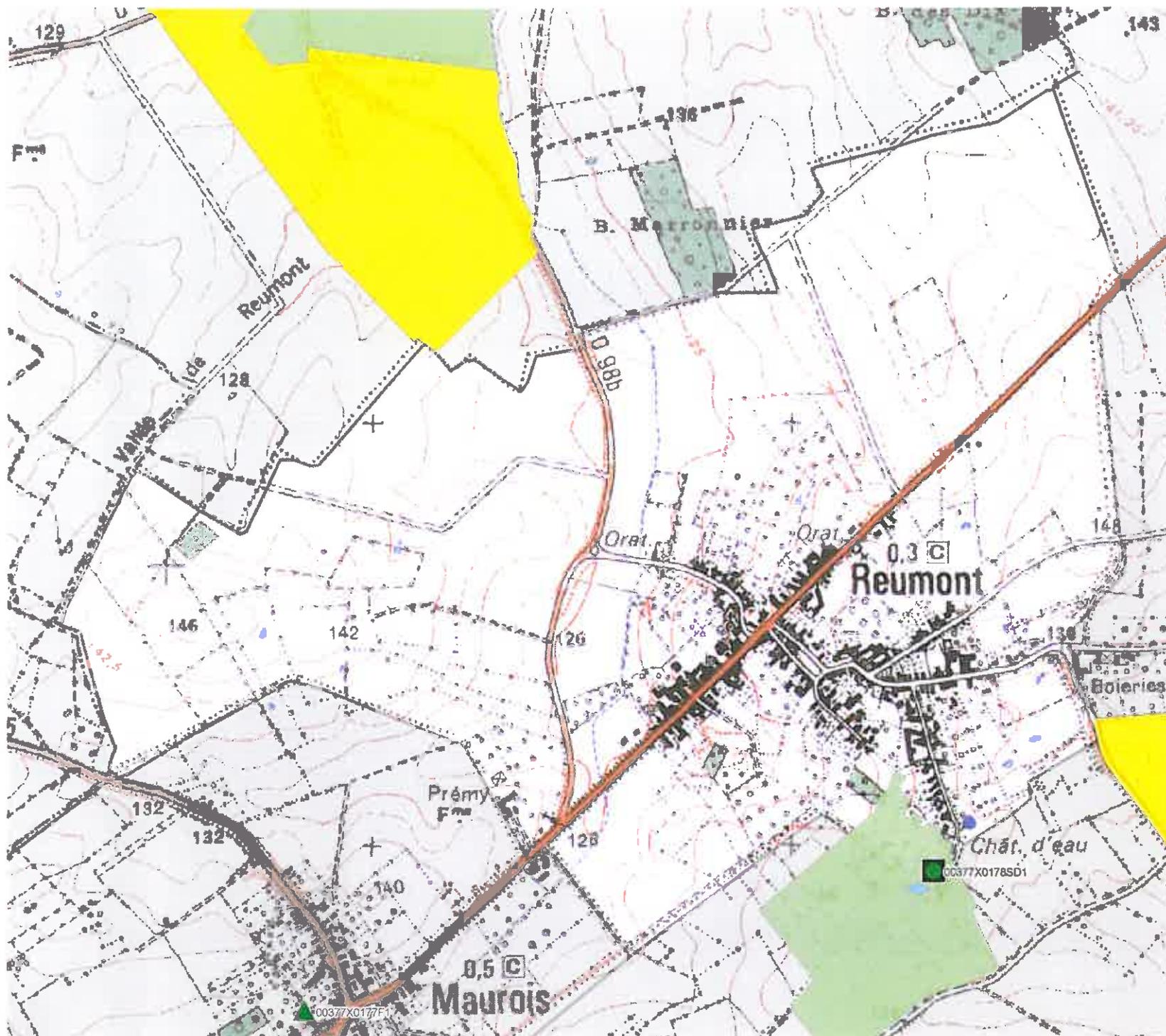
- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné

■ zone hors communal

0 0,125 0,25 0,5 Km



IGN SCAN250, A.E.A.P.
Agence de l'Eau Artois Picardie
UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU 0 2 mxd
c ouverte - 09/01/2012



UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU - EXTRAIT DE LA BASE DE DONNEES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Département	Commune	N° du captage (codification Agence de l'Eau)	Code National dans la Banque de données du Sous-Sol (Code BSS)	Etat du captage	Usage de l'eau prélevée	Nature de l'eau prélevée	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Etat d'avancement de la protection	Déclaré d'Utilité Publique le	Débit journalier maximal autorisé	Débit annuel maximal autorisé	Année de la dernière déclaration à l'Agence de l'Eau des prélèvements en eau	Volume d'eau (déclaré à l'Agence de l'Eau) prélevée	Site de consommation
59	REUMONT	903469	00377X0178SD1	Actif	Collectif (eau potable)	Eaux souterraines			Publication aux Hypothèques	7 mai 2003	125 m3/j	45 625 m3/an			ST PGE HONNECHY

ACTE D'ATTRIBUTION DE FICHIERS DE DONNEES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de l'acte d'attribution

Le présent acte d'attribution a pour objet de définir :

- les modalités de fourniture des fichiers désignés à l'article 2 par le fournisseur à l'acquéreur ainsi que,
- les conditions générales de concession de licence d'exploitation des fichiers désignés à l'article 2 par le fournisseur à l'acquéreur.

L'acquéreur reconnaît au fournisseur ses droits de propriété exclusifs sur les fichiers désignés à l'article 2.

La fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de l'acquéreur ; les droits concédés à ce dernier étant impérativement énumérés dans le présent acte d'attribution.

Les droits concédés ne sont pas exclusifs au profit de l'acquéreur. Ils ne sont pas transmissibles par ce dernier.

Article 2 – Désignation des fichiers

Les informations sur les protections des captages.

Article 3 - Conditions de livraison

Le format d'échange utilisé pour les fichiers est le format « EXCEL ».

Article 4 – Limites de la prestation de fourniture des fichiers

Les fichiers ne seront fournis qu'une seule fois et en un seul exemplaire. Un avenant devra préciser les modalités de mise à jour des données.

La fourniture des fichiers ne comporte pas d'obligation d'assistance technique de la part du fournisseur.

Article 5 – Etendue des droits d'exploitation des fichiers

L'acquéreur peut intégrer les données des fichiers à son propre système d'information en adaptant et en reformatant les données à condition de respecter la qualité des données et en particulier l'échelle de constitution des données indiquée dans la désignation des fichiers.

L'acquéreur peut réaliser une reproduction sur support papier et/ou une représentation des données aux conditions suivantes :

- la source « Agence de l'Eau Artois – Picardie » doit être mentionnée,
- l'échelle de représentation des données sur support papier doit être compatible avec l'échelle de constitution des données indiquée dans la désignation des fichiers.

Le fournisseur met en garde l'acquéreur contre toute interprétation des données à une échelle plus grande que celle indiquée dans la désignation des fichiers, par exemple à une échelle cadastrale.

L'acquéreur s'engage à mettre à jour les données intégrées dans son système dès réception des fichiers de mises à jour fournies par le fournisseur.

L'acquéreur s'engage à ne pas communiquer à l'extérieur du service des documents sur support papier contenant principalement les données issues des fichiers ; par contre il pourra communiquer à l'extérieur du service les documents sur support papier sur lequel il aura apporté une contribution substantielle en plus des données issues du fichier et qui respecteront les deux conditions énoncées ci-dessus.

Article 6 – Limites des droits d'exploitation des fichiers

Toute exploitation des fichiers non expressément autorisée à l'article 5 est illicite.

En particulier :

- l'acquéreur s'engage à limiter l'exploitation des fichiers à l'exercice de ses missions de service public.
- l'acquéreur s'interdit de réaliser par lui-même toute modification des données et des fichiers objet de l'acte d'attribution,
- l'acquéreur s'interdit toute reproduction des fichiers totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelle que forme que ce soit, en vue

Extraction du 09/01/12

ACTE D'ATTRIBUTION DE FICHIERS DE DONNEES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

de les fournir à un autre organisme public ou privé.

- l'acquéreur s'interdit toute communication à un tiers d'un ensemble de données intégrant des données issues des fichiers sans l'accord écrit du fournisseur.

Article 7 – Durée et reconduction

Le présent acte d'attribution est établi pour une durée de un an à compter de la date de signature.

Le présent acte d'attribution sera reconduit par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

La dénonciation de l'acte d'attribution pourra être formulée par l'une ou l'autre des parties un mois au moins avant la fin de chaque période annuelle.

La résiliation ou la dénonciation de l'acte emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés ; l'acquéreur s'engage à détruire les fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information et issues de ces fichiers.

Article 8 – Résiliation forcée

En cas de non exécution par l'acquéreur d'une obligation substantielle et s'il n'y est pas remédié dans un délai de trente jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, le fournisseur pourra résilier le présent acte d'attribution.

La résiliation emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés ; l'acquéreur s'engage à détruire les fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information et issues de ces fichiers.

Article 9 – Responsabilités du fournisseur

Le fournisseur garantit la licéité de la fourniture et de l'exploitation des données qu'il fournit, en particulier en matière de protection des personnes et de secret prévu par la loi.

Le fournisseur garantit l'acquéreur contre toute action de tiers en revendication des droits d'exploitation concédés.

Le fournisseur a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des fichiers objets du présent acte d'attribution. Le fournisseur certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information. L'obligation du fournisseur est une obligation générale de moyen pour l'exécution de l'acte d'attribution.

Article 10 – Limitation de responsabilités du fournisseur

Les données sont fournies à titre Informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Le fournisseur ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Le fournisseur ne pourra être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des données.

Article 11 – Responsabilités de l'acquéreur

L'acquéreur s'engage à respecter les droits du fournisseur et, par conséquent, les conditions et modalités d'exploitation des données telles qu'elles sont définies par la licence qui lui a été concédée.

L'acquéreur s'engage à ne pas dénaturer les données et en particulier à respecter l'échelle de constitution des données. Il s'engage à cesser d'exploiter les données s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

Il appartient à l'acquéreur de s'assurer :

- de l'adéquation des données des fichiers à ses besoins propres,
- qu'elle dispose de la compétence suffisante pour utiliser les données de ces fichiers

L'utilisation des données par l'acquéreur s'effectue sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité. Il s'engage à renoncer à tout recours contre le fournisseur :

- concernant la précision, l'intégrité ou l'actualité des données,
- pour tout défaut de compatibilité avec ses propres systèmes informatiques,
- pour tout défaut de convenance d'un fichier à ses besoins propres.

Extraction du 09/01/12

ACTE D'ATTRIBUTION DE FICHIERS DE DONNEES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

L'acquéreur informera le fournisseur des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis.

Article 12 – Coût des prestations et conditions de paiement

La fourniture des données et la cession de droits sont réalisées à titre gratuit. En contrepartie, l'acquéreur concédera au fournisseur les droits d'exploitation de certaines de ses données à définir à titre gratuit dans le cadre d'une convention ou d'un acte d'attribution.

Article 13 – Attribution de compétence

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable infructueuse, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Lille.

Agence de l'Eau Artois Picardie

FILTRES D'EXTRACTION
EXTRAIT DE LA BASE DE DONNEES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Les filtres utilisées pour réaliser cette extraction sont les suivants :

Commune(s) = 59498

05 JAN. 2012	
Direction de la Santé Publique	
Service Santé Environnement	
Pôle Qualité des Eaux	
Dossier suivi par : M. DECOUVELAERE	
Téléphone : 03.62.72.88.48	
Télécopie : 03.62.72.88.19	
Martial Decouvelaere	
martial.decouvelaere@ars.sante.fr	

Direction de la Santé Publique

Service Santé Environnement
Pôle Qualité des Eaux

Dossier suivi par : M. DECOUVELAERE
Téléphone : 03.62.72.88.48
Télécopie : 03.62.72.88.19

martial.decouvelaere@ars.sante.fr

Le Directeur général Adjoint
chargé de la Santé Publique

à

Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer
Service urbanisme et connaissance des territoires
Cellule Porter à Connaissances
A l'attention de Mme Marie-Agnès Lemoine
62, Boulevard de Belfort
B.P. 289
59019 LILLE Cedex

Lille, le 3 JAN. 2012

OBJET : Elaboration de la Carte communale de la commune de REUMONT – Constitution du Porter à Connaissance et association.

Vos Réf : Votre courrier en date du 5 Décembre 2011.

P.J : 2

Suite à votre courrier, cité en référence, concernant l'élaboration de la carte communale, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les éléments en ma possession susceptibles d'intéresser la commune :

L'alimentation en eau publique s'effectue à partir :

- du captage F1 situé sur la commune d'Honnechy dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Honnechy - Maurois ;

Vous trouverez ci-jointes la copie de l'arrêté préfectoral concerné. Un schéma synoptique de la distribution devra figurer au dossier (origine - réseau).

Les besoins en eau de la collectivité pour réaliser les projets doivent être en adéquation avec les ressources disponibles. Les réseaux d'eau publique se doivent d'être de dimension suffisante afin de permettre l'extension de l'urbanisation. Le projet d'urbanisme devra être justifié vis à vis de la quantité disponible de la ressource en eau d'alimentation publique existante.

Pour le Directeur de la Santé Publique
Le Directeur par intérim ,



Christian MERLE

Sujet: PAC PLU

De : "QUENY Stéphane (Chef de pôle, Adjoint au chef d'unité) - DDTM 59/SSRC /SRGC/ODSR" <stephane.queny@nord.gouv.fr>

Date : Tue, 13 Dec 2011 08:31:53 +0100

Pour : "LEMOINE Marie-Agnès (Animation Porter à Connaissance) - DDTM 59/SUCT /PPAC" <marie-agnes.lemoine@nord.gouv.fr>

Copie à : "LASSERON Frédéric (Chef d'unité) - DDTM 59/SUCT/PSIG" <frederic.lasseron@nord.gouv.fr>, "LANTOINE Bruno (Chef d'unité) - DDTM 59/SSRC /SRGC" <bruno.lantoine@nord.gouv.fr>, "CARRE Jean-Philippe (Chef de pôle) - DDTM 59/SSRC/SRGC/RACSR" <jean-philippe.carre@nord.gouv.fr>, "CLERBOUT Vianney (Chargé d'études) - DDTM 59/SSRC/SRGC/RACSR" <vianney.clerbout@nord.gouv.fr>

Bonjour Marie-Agnès,

Par courrier en date du 5 décembre 2011, vous sollicitez les services au titre de la constitution du Porter à Connaissance de la révision du PLU de Noyelles sur Escaut et de l'élaboration de la carte communale de Reumont.

Pour ces deux demandes, je t'annonce que pour la période d'étude entre 2006 et 2010, il n'y a eu aucun accident corporel recensé par l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière. Ces 2 communes n'ayant eu aucun accident corporel répertorié depuis les 5 dernières années, aucune conclusion ne peut être faite quant à la sécurité routière sur son territoire, ce qui n'empêche pas pour les élus locaux de prendre en compte cette thématique dans leur préoccupation quotidienne.

Je reste à ta disposition pour plus amples précisions,

Cordialement,

--

QUENY Stéphane
Responsable de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière
DDTM - Nord - Service Sécurité Risques et Crises (SSRC)
Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise (SRGC)
62 boulevard de Belfort - BP 289
59019 LILLE CEDEX
Tel : 03 28 03 85 43 - Fax : 03 28 03 85 12

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE D'AUTORISATION, DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX
ET D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU FORAGE DE HONNECHY

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, l'arrêté d'application du 24 mars 1998 et la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales, de source ou souterraines,

Vu les décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 pour l'application de l'article L. 214-1 du code sus-visé,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'article L.1321-2 du code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la demande par laquelle le SIDEN

1) sollicite l'autorisation du nouveau forage de HONNECHY, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de la mise en œuvre des périmètres de protection.

2) prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages que ceux-ci pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Vu les pièces du dossier produites à l'appui de la demande,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique en date du 15 janvier 2000.

Vu les plan et état parcellaires des terrains à grever de servitudes pour l'instauration des périmètres de protection.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2002 ordonnant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire du 27 novembre au 13 décembre 2002 dans les communes de HONNECHY et REUMONT en vue de l'autorisation de ce captage, de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de ses eaux et de la mise en œuvre des périmètres de protection.

.../...

Vu les pièces attestant de l'observation des mesures de publicité,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur, le 31 janvier 2003 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation,

Vu l'avis favorable de monsieur le sous-préfet de CAMBRAI en date du 19 février 2003,

Vu le rapport de monsieur l'ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en date du 6 mars 2003 sur les résultats de l'enquête et ses conclusions favorables,

Vu l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène en date du 15 avril 2003,

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du NORD,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé le forage F1 implanté à HONNECHY, lieu-dit "Champ du crinqueux de Reumont", parcelle ZA 48. Sont déclarés d'utilité publique, d'une part, les travaux de dérivation de l'eau du forage et, d'autre part, les périmètres de protection à mettre en œuvre autour de celui-ci et définis par le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le SIDEN est autorisé à dériver les eaux souterraines prélevées par l'ouvrage de captage défini à l'article 1^{er} pour l'alimentation en eau de ses abonnés.

Article 3 : Les prélèvements effectués par le SIDEN ne pourront excéder 15 m³/heure et 125 m³/jour.

Le SIDEN devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, le SIDEN devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le rapport de monsieur l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Article 4 : En application de l'article L. 214-8 du code de l'environnement, un compteur totalisateur des prélèvements effectués sera installé suivant les normes en vigueur sur la conduite de refoulement en amont de tout piquage.

Les relevés des indications du compteur seront conservés durant trois ans et tenus à la disposition de l'administration et de l'agence de l'eau.

Article 5 : Conformément à son engagement, le SIDEN devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 6 : Il sera établi autour du captage de HONNECHY en application des dispositions de l'article L.1321-2 du code de la santé publique et du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, des périmètres de protection conformément aux indications du plan et de l'état parcellaires annexés au présent arrêté et à l'intérieur desquels les mesures suivantes seront prescrites :

6-1- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

(figuré sur plan en annexe)

Ce périmètre sera propriété du titulaire de l'autorisation . Il sera clos et interdit à toute personne non mandatée par lui pour l'entretien du captage et du terrain; il pourra être planté d'arbustes.

Y sont interdites toutes activités autres que celles liées au Service des Eaux ainsi que tout épandage d'engrais, d'herbicides et tout stockage de produits, même réputés inertes, susceptibles de polluer les eaux souterraines.

Le transformateur électrique sera compatible avec les prescriptions du règlement sanitaire départemental.

6-2- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

(figuré sur plan en annexe)

6-2-1 : *Dans ce périmètre seront interdits :*

- les forages et puits, sauf ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou d'excavations autres que carrières entaillant de plus de 5 mètres les terrains naturels,
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ; pour les cuves d'hydrocarbures existantes, leur étanchéité fera l'objet d'une vérification ; une double enceinte est nécessaire,
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle et de tous produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux,
- la création et l'agrandissement de cimetière,
- toute activité industrielle nouvelle.

6-2-2 : *Dans ce périmètre seront réglementés :*

- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes,
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

Article 7 : Le titulaire de l'autorisation, avant la mise en service du forage, fera réaliser deux analyses microbiologiques. Il programmera des analyses d'eau trimestrielles afin de rechercher d'éventuelles traces d'herbicides azotés (type atrazine) et, si la présence de ces éléments était avérée, il prendra toutes dispositions pour les éliminer avant distribution de l'eau. Il clôturera le périmètre de protection immédiate et matérialisera le périmètre de protection rapprochée par des panneaux.

Article 8 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Article 9 . Réglementation des activités, installations et dépôts existant à la date du présent arrêté :

Les installations, activités et dépôts visés à l'article 6 existant dans les périmètres de protection à la date du présent arrêté, en particulier les puits et forages, seront recensés par les soins du titulaire de l'autorisation qui en dressera la liste et la transmettra à monsieur le préfet du NORD - direction départementale de l'agriculture et de la forêt- Boite Postale 505 - 59022 LILLE CEDEX.

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration des dits périmètres dans un délai de trois ans et dans les conditions ci-dessous définies.

- 9-1-Installations interdites :

Il sera statué sur chaque cas par arrêté complémentaire qui pourra, soit interdire définitivement l'installation, soit subordonner la poursuite de l'activité au respect des conditions en vue de la protection des eaux.

Un délai sera fixé, dans chaque cas, au propriétaire intéressé, soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées ; ce délai ne pourra excéder trois ans à compter de la notification de l'arrêté complémentaire.

- 9-2-Installations réglementées :

Il sera statué sur chaque cas par arrêté qui fixera s'il y a lieu au propriétaire de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions; ce délai ne pourra excéder trois ans à compter de la notification de l'arrêté complémentaire.

Article 10 : Réglementation des activités, installations et dépôts dont la création est postérieure au présent arrêté :

Le propriétaire d'installation, activité ou dépôt réglementé, conformément à l'article 6 ci-dessus, doit, avant tout début de réalisation, faire part à monsieur le préfet du NORD, direction départementale de l'agriculture et de la forêt du NORD - Boite Postale 505 - 59022 LILLE CEDEX, de son intention en précisant:

- les caractéristiques de son projet, et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite à ses frais par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les caractéristiques prévues.

Article 11 : En tant que de besoin, des arrêtés définiront les règles auxquelles devront satisfaire les installations, activités et dépôts réglementés par l'article 6.

Article 12 : Il est instauré, sur les périmètres de protection rapprochée et éloignée, les servitudes prévues à l'article 6 du présent arrêté en application des dispositions de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

Article 13 : L'application des dispositions qui précèdent pourra donner lieu éventuellement à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

Article 14 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté sera passible des peines prévues par l'article L.1324-3 du code de la santé publique.

Article 15 : Le présent arrêté sera :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection par les soins et à la charge du titulaire de l'autorisation

- publié à la conservation des hypothèques du département du NORD, par les soins et aux frais du titulaire de l'autorisation

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera, par ailleurs, affiché en mairies de HONNECHY et REUMONT pendant une durée de deux mois.

Un certificat des maires attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du NORD à l'expiration du délai d'affichage.

Un avis relatif à cet arrêté sera publié dans deux journaux aux frais du titulaire de l'autorisation.

Article 16 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de LILLE par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

.../...

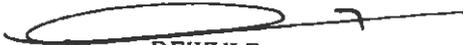
Article 17 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du NORD et monsieur le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du SIDEN et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de HONNECHY,
- Monsieur le maire de REUMONT,
- Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau ARTOIS PICARDIE,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de VALENCIENNES,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à LILLE, le 7 mai 2003
Pour le préfet,
le secrétaire général adjoint

Christophe MARX

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux


Jacques DEWULF

Périmètres de Protection des Captages d'Alimentation en Eau Potable

Informations transmises à la demande par le DDASS du Nord.

Données transmises à titre informatif, ne se substituant pas aux Arrêtés préfectoraux en vigueur (DUP / annexes / plans).

Sources des données : DDASS 59 / DDAF 59 / BRGM
 Référentiels cartographiques : PPIGE www.ppi-ge-npdc.fr
 (I2G : orthophotoplan 2006 / IGN : Scan25, BD Parcellaire)
 Saisie & réalisation : DDASS59(CD/JC) & DRDAF(PFY/PR/FM)

Version JANVIER 2009

Légende :

-  Captage & N° BSS
-  PPI = Périmètre de Protection Immédiat
-  PPR = Périmètre de Protection Rapproché
-  PPE = Périmètre de Protection Eloigné
-  Autres sites
-  Zonage non ou mal renseigné
-  PIG = Projet d'Intérêt Général



Plan de situation : largeur du cadre en km = 4,000

Liste des Captages concernés par le site

SITE_128

BSS	DUP_Dénomination	Commune	DUP_1	DUP_2	DUP_3	DUP_4
00377X0178	F1	REUMONT	07/05/2003			

Liste des Périmètres de Protections concernés par le site

Communes concernées ou limitrophes du site

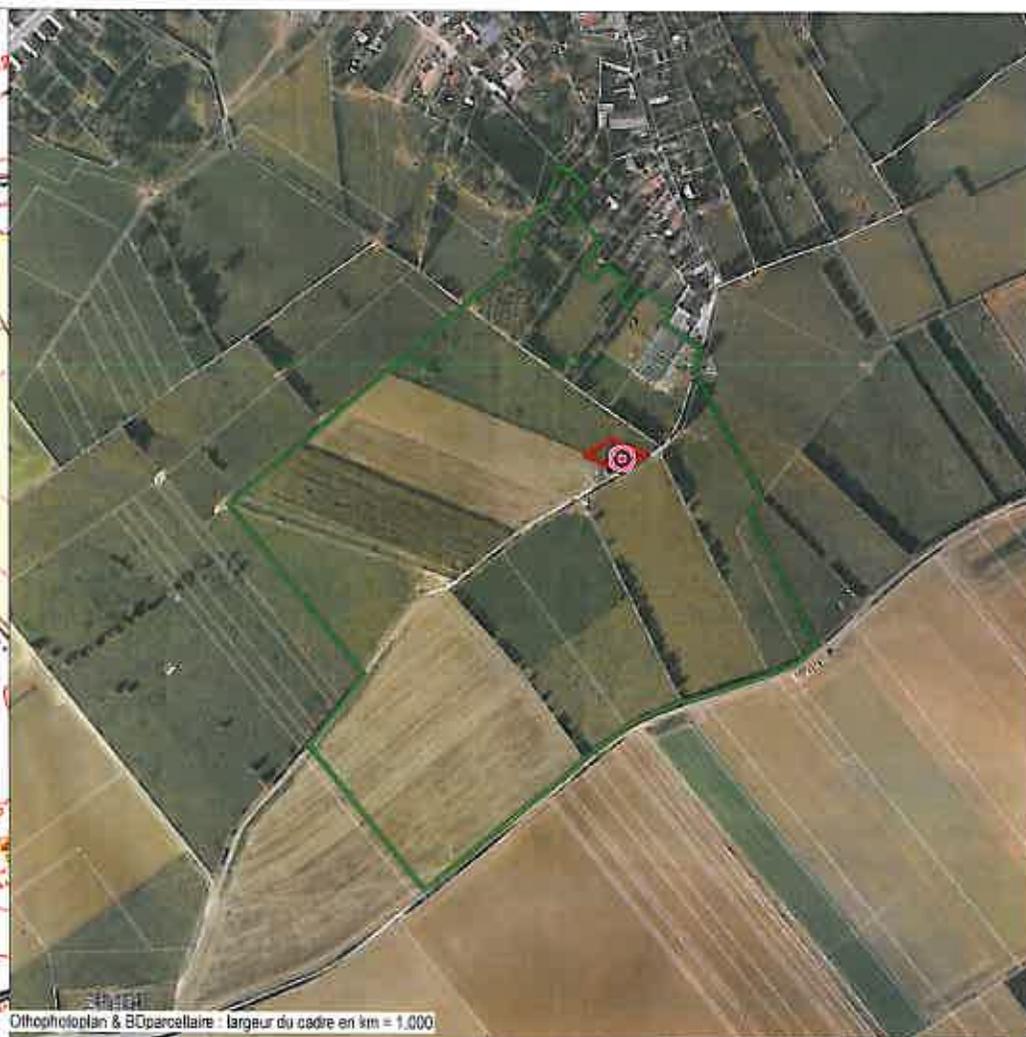
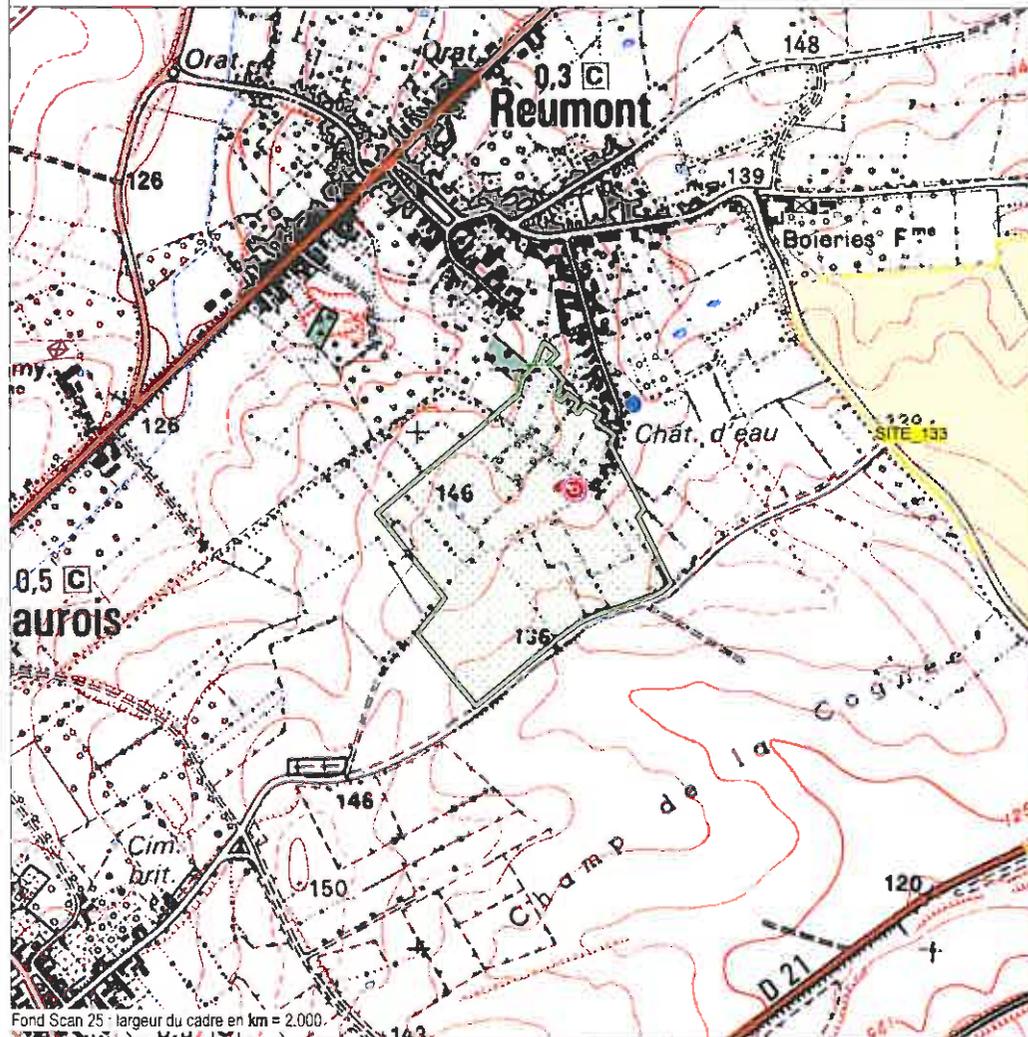
CODE_PPC	SURF_ha	SAISIE
PPR	10,995	BP
PPI	0,091	à vue

CODE_INSEI	NOM_COM
59311	Honnechy
59498	Reumont

Lexique / Titre des colonnes

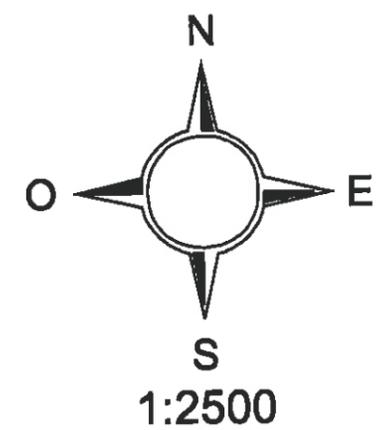
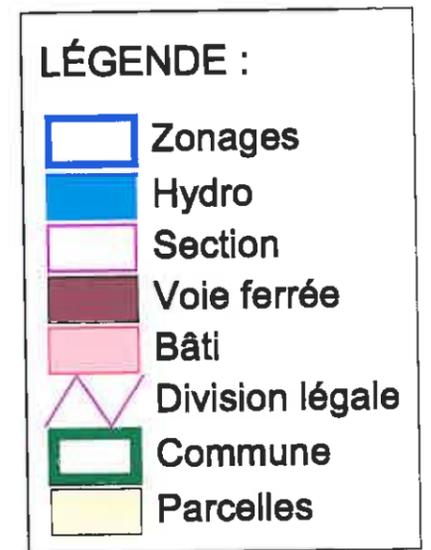
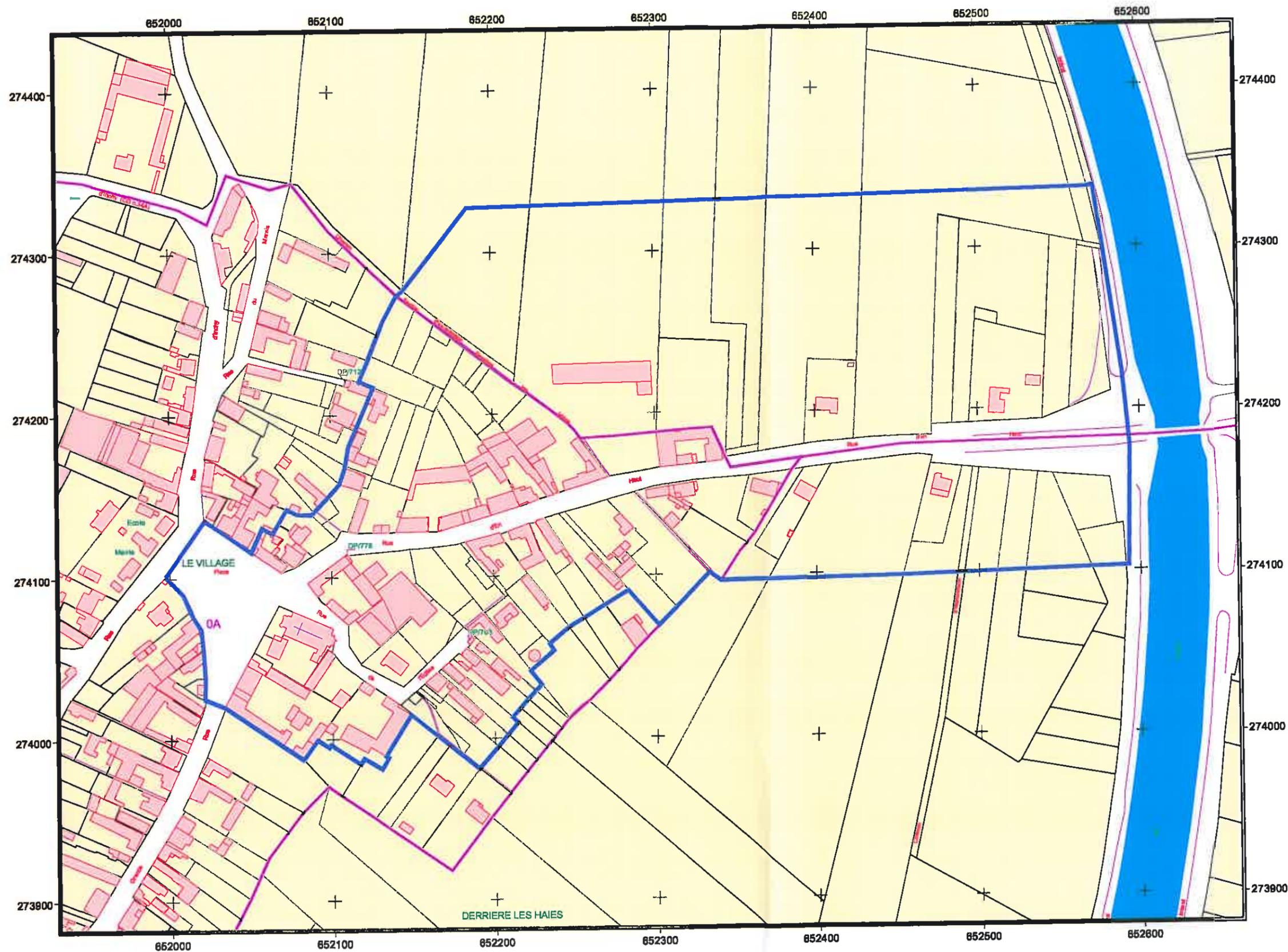
BSS = n° d'identification du captage par le BRGM
 DUP = informations contenues dans les Déclarations d'Utilité Publique
 SAISIE = Référentiel de saisie cartographique
 * BP = BD Parcellaire IGN/PPIGE
 * à vue = par interprétation des SCAN25 & Orthophoto X_L2e & Y_L2e = Coordonnées recalculées en projection Lambert 2 carto.

BSS	DUP_Dénomination	Commune	DUP_Lieuxdit	DUP_Parcelle	X_L2e	Y_L2e	DUP_Exploitant	DUP_1	DUP_2	DUP_3	DUP_4	DUP_5	SAISIE
00377X0178	F1	REUMONT	Champ du Cinqueux	ZA 48	682 439.43	2 565 252.83	SIDEN	07/05/2003					à vue



MOEUVRES

CARTE DES ZONES EXPOSEES AU RISQUE D'EFFONDREMENT DES CAVITES SOUTERRAINES



SERVICE DE L'INSPECTION DES
CARRIERES SOUTERRAINES

COMMUNE DE REUMONT

NOTES de Monsieur P.DUBOIS prises entre 1914 et 1918 et
Archives à la Bibliothèque Municipale d'Amiens

L'emplacement de l'ancien château est occupé par la maison
LEMAIRE Philippe. Dans le puits de cette maison des chambres
sont visibles à une profondeur de 30 m, elles donnent peut-être
accès aux anciens souterrains du château. Nul à notre connaissance
n'y est descendu.

Des puits de fermes, à l'Ouest du pays ont eux aussi des
chambres mais non prolongées par des galeries.

L'extraction de la craie à chaux et à bâtir a été longtemps
pratiquée en galeries souterraines près de la carrière à ciel
ouvert sise à l'Ouest de l'emplacement de l'ancien château.
Les galeries seraient à une profondeur de 15 à 20 m.

REUMONT

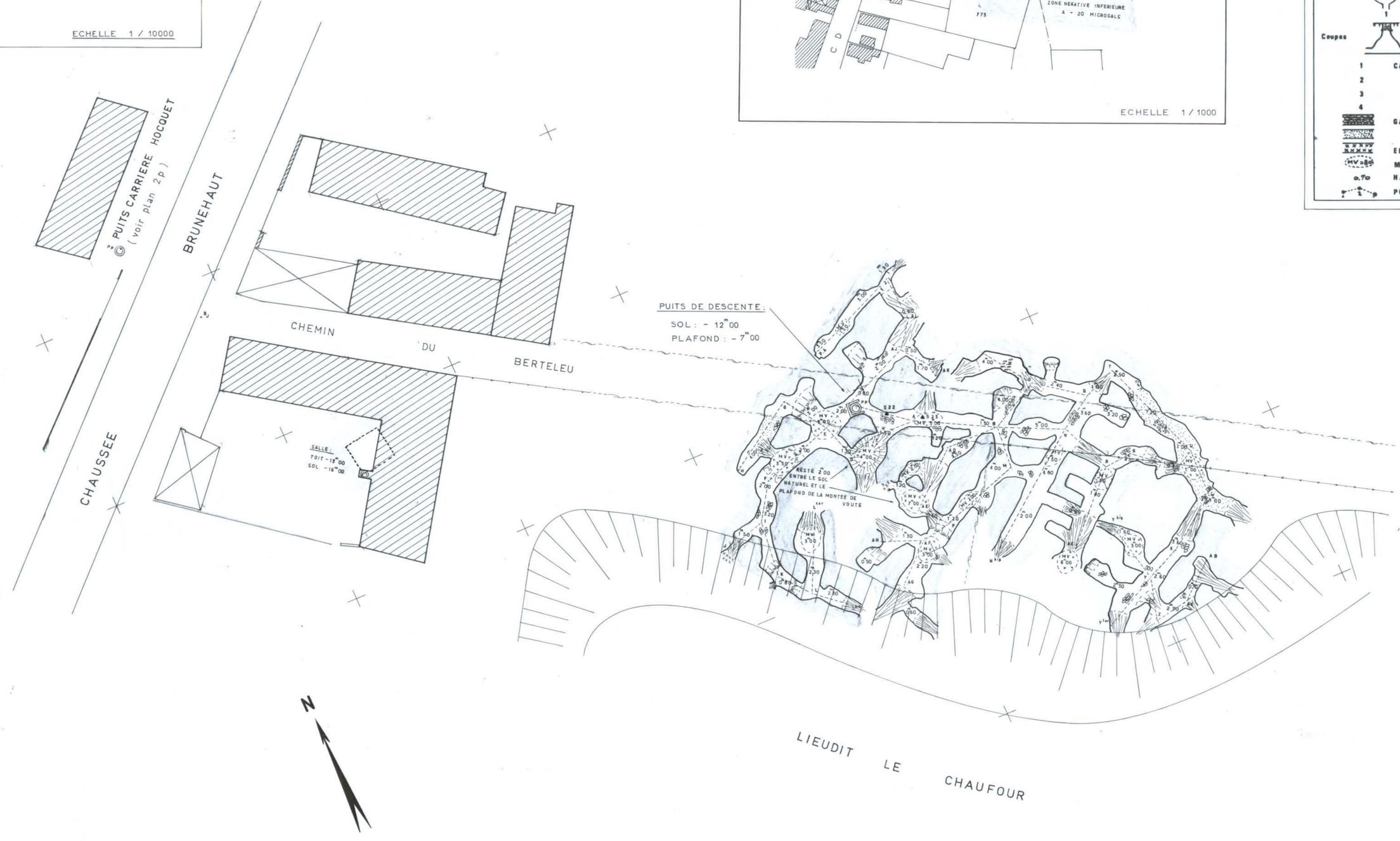
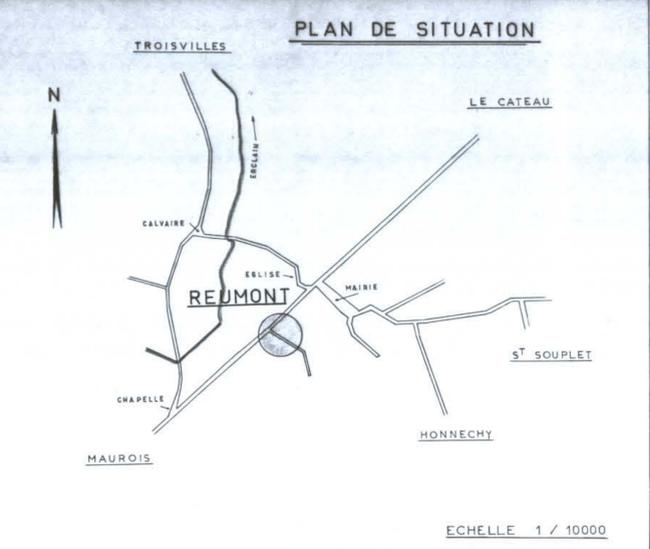
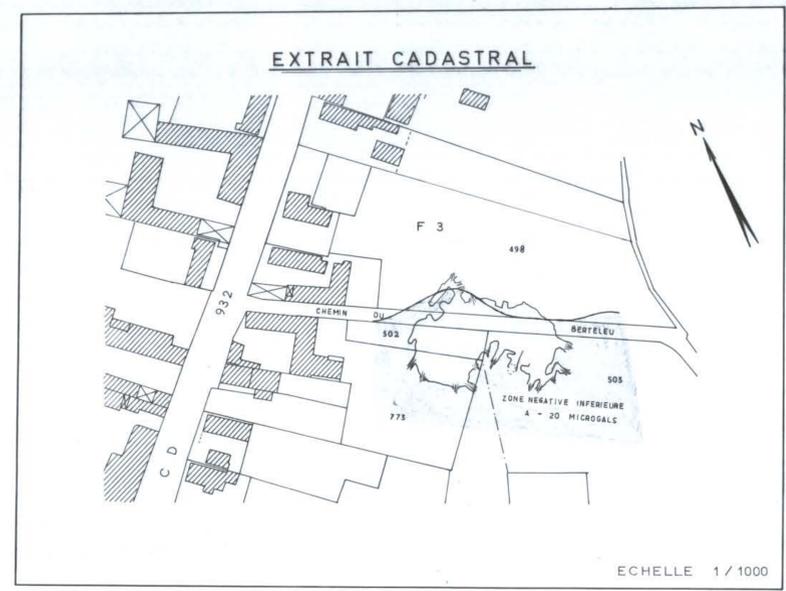
CARRIÈRE DU BERTELEU

PLAN DES CARRIÈRES

ECHELLE 1/200
LEGENDE

Plan				
Coupes				
	1	2	3	4
	CATICHE VIDE FERMEE	" " " "	CALOTTE EN MOELLONS DE CRAIE	" " " "
	2	" " " "	" " EN BETON	" " " "
	3	" " REMPLAYEE	" " " "	" " " "
	4	" " OU PUIXS OUVERTS	" " " "	" " " "
		GALERIE REMPLAYEE COMPLETEMENT OU FERMEE	" " " "	" " " "
		" " " PARTIELLEMENT	" " " "	" " " "
		EDOULEMENT	" " " "	" " " "
		MONTEE DE VOUTE	" " " "	" " " "
		HAUTEUR SOUS VOUTE	" " " "	" " " "
		POLYGNONE	" " " "	" " " "

DATE 2 AOUT 85
EXECUTE PAR PATRICE TISON



PUITS CARRIERE HOCOQUET
(voir plan 2p)

DEPARTEMENT DU NORD

Service de l'Inspection
des Carrières Souterraines

20 Quai des Fontainettes
59500 DOUAI

Tél. 16/27 88.94.43

REPUBLIQUE FRANCAISE

DOUAI, le 1 AOUT 1985

Le Directeur Régional de l'Industrie et
de la Recherche du Nord-Pas-de-Calais à

N/Référence : BB/NL

Monsieur le Maire de
la Commune de

REUMONT

Objet : Carrières souterraines à REUMONT
au 13, chaussée Brunehaut.

Monsieur le Maire,

Comme suite à une enquête effectuée à REUMONT qui nous a permis de localiser un puits à eau dans la propriété citée en objet, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un agent de mon service est descendu dans ce puits, le 4 Juillet 1985.

Veillez trouver ci-joint un exemplaire du rapport établi à cet effet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

DE 211
Directeur Régional de l'Industrie et
de la Recherche du Nord-Pas-de-Calais
des Carrières Souterraines
L'INGÉNIEUR DES TRAVAUX

B: BIVERJ

DÉPARTEMENT DU NORD

Service de l'Inspection
des Carrières Souterraines
29, Quai des Fontainettes
59500 DOUAI
Tél. 88.94.43

Rapport d'Intervention du

4 Juillet 1985 à

REUMONT

au 13, Chaussée Brunehaut

Cad.: section 3 n° 501

Une descente de contrôle a été effectuée le 4 juillet 1985 dans le puits à eau de la propriété sise au 13, rue de la Chaussée Brunehaut. Ce puits donne accès à une salle d'environ 4 m de longueur, 4 m de largeur et 2,30 m de hauteur, en cul de sac, à 16 m de profondeur. (sol de la galerie). Cette dernière ne comporte pas de piliers tournés et est actuellement dans un bon état.

Le Technicien



E. SKOWRON



32)

Chaussée

Chemin

Ruelle

Jacques

Double

du

320
319
318
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332

501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

DEPARTEMENT DU NORD

3

SERVICE DE L'INSPECTION
DES CARRIERES SOUTERRAINES

DOUAI

Le ~~16~~ MAI 1983

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DE L'INDUSTRIE

à Monsieur HUILLARD
Expert
8 boulevard Pater

59300 VALENCIENNES

Quai des Fontainettes 59300-DOUAI

TEL : 88.94 43

N/Réf. BB/NL.

Objet. REUMONT - Effondrement dans la propriété de Monsieur NIVASSE.-

Monsieur,

Comme suite à votre appel téléphonique du 16 Mai dernier, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les deux compte-rendus rédigés par mon service à la suite des visites effectuées sur les lieux de l'effondrement survenu dans la propriété de Monsieur NIVASSE, ainsi que les coupes de sondages réalisés.

Je vous adresse également copie du troisième compte-rendu établi après la réalisation des sondages.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL
DE L'INDUSTRIE
chargé du Service de l'Inspection
des Carrieres Souterraines
L'INGENIEUR DES TRAVAUX

B. BIVERT

Copies transmises pour information :
à Monsieur Nivasse à Reumont
à Monsieur Les Haies de Reumont

16 MAI 1983

R E U M O N T

3 rue du Culot

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

(troisième compte-rendu)

1.- PRECEDENTES OBSERVATIONS.

Le premier effondrement survenu début avril ne permettait pas d'en établir les causes. Deux hypothèses avaient alors été émises :

* cause première : existence probable de galeries souterraines dont les effondrements successifs se seraient manifesté en surface.

* cause deuxième : fuite d'eau dans un réseau, ayant provoqué une accélération des dégradations.

2.- MESURES PRISES PAR LE S.D.I.C.S.

Le S.D.I.C.S. a conseillé à Monsieur NIVESSE :

* de faire les recherches nécessaires pour éliminer les arrivées d'eau.

* combler l'excavation au moyen de terres ou mieux, au moyen de matériaux granulaires.

Le S.D.I.C.S. a par ailleurs décidé de faire réaliser des sondages mécaniques de recherche de vides souterrains à proximité de l'effondrement.

Ces sondages ont été réalisés fin Avril 1983.

3.- RESULTATS DES SONDAGES

Les sondages n° 1 et 2, les plus proches de l'habitation, ne décèlent aucune anomalie jusqu'à 12 m de profondeur. La craie blanche a été traversée sur 5,60 m, entre 6,40 m et 12,00 m.

Le sondage n° 3, le plus proche de la rue, a décelé un vide dans la craie blanche, entre 6,90 m et 8 m de profondeur et du remblai (ou des terrains décomprimés) entre 8 m et 10 m de profondeur.

Il est à noter que, une fois les sondages réalisés, l'eau stagnante dans l'effondrement s'est écoulée, probablement par le sondage n° 3

Ce phénomène laisse supposer l'existence d'une nappe suspendue, retenue dans les terrains superficiels par des couches d'argiles imperméables.

.../...

.../...

Les tentatives de réaliser des photographies dans ce sondage n° 3 sont restées infructueuses en raison des écoulements d'eau.

Un quatrième forage a été décidé et réalisé à proximité du précédent. Ce sondage a également rencontré une cavité (la même certainement) entre 4,60 m et 6,20 m de profondeur, non plus dans la craie, mais déjà dans la couche de sable sus-jacente.

Il ne pouvait donc s'agir que d'un effondrement en formation (montée de voûte), ayant déjà atteint les couches superficielles.

A la suite de la réalisation de ce forage, et à l'emplacement de celui-ci, un nouvel effondrement survenait. Aucun renseignement complémentaire ne pouvant en être tiré, le S.D.I.C.S., en accord avec les propriétaires, a décidé de poursuivre les sondages qui seuls pourront expliquer les phénomènes et définir valablement les remèdes à apporter.

4.- ROLE DU S.D.I.C.S. DANS CETTE AFFAIRE.

Il est bien entendu que le rôle du S.D.I.C.S. se limite :

* à la recherche de l'explication de l'accident, dans un souci de sécurité publique. En effet, l'accident survenu dans la propriété de Monsieur NIVESSE peut avoir des prolongements dans le domaine public.

* à une assistance technique permettant à Monsieur NIVESSE de définir la solution la mieux adaptée à son problème.

Il est précisé cependant que le S.D.I.C.S. agit également dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral du 15 Mars 1977 l'autorisant à faire prévaloir son avis sur des terrains minés par des cavités souterraines.

DEPARTEMENT DU NORD

SERVICE DE L'INSPECTION
DES CARRIERES SOUTERRAINES

BERNARD BIVERT

20 Quai des Fontainettes 59508-DOUAI
TEL : 88.94.43

Le 12 AVR. 1983

L'INGENIEUR DES TRAVAUX

à Monsieur NIVASSE
3bis, rue du Culot

59980 REUMONT

BB/NL

O B J E T : Effondrement dans votre propriété à REUMONT.-

Monsieur,

Comme suite à ma visite sur les lieux le 5 Avril dernier,
j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu relatif
à l'effondrement survenu dans votre propriété.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération
distinguée.

L'INGENIEUR DES TRAVAUX

B. BIVERT

.../...

J'ai demandé à Monsieur NIVASSE,

- de faire les recherches nécessaires pour éliminer les arrivées éventuelles d'eau (celle présente dans l'excavation peut difficilement être attribuée aux pluies)
- de combler l'excavation au moyen de terres ~~ou mieux~~, ~~au moyen de terres~~ ou mieux, au moyen de matériaux granulaires.

Avec l'autorisation de Monsieur NIVASSE, des sondages mécaniques seront réalisés à proximité de l'effondrement afin de déceler les éventuelles galeries souterraines. Les sondages seront pris en charge par le Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines.

l'Inspecteur des Travaux

B. BIVERT

A handwritten signature consisting of a vertical line, a horizontal line, and a diagonal line forming a stylized 'B'.

Pieux Forés
Pompes Industrielles
Forages - Puits
Sondages



BARATTE-HUBERT

C.C.P. Lille M' Baratte 2801-26 E R. C. Val. A 658 706 254

83, Avenue Anatole-France
59410 ANZIN

Tél. (27) 46.94.71

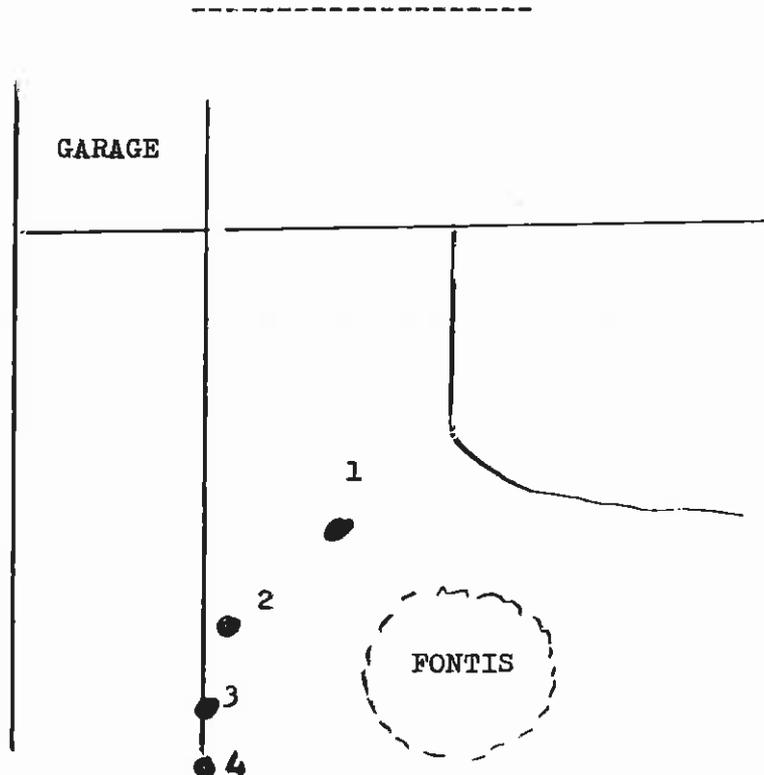
V. Réf. :

N. Réf. :

SONDAGE N° 3

Remblai		1,20	
Argile jaune avec grains de sable	de	1,20	à 2,80
Argile sableuse compacte	de	2,80	à 3,80
Argile glaiseuse	de	3,80	à 5,70
Sable à gros grains	de	5,70	à 6,40
Craie blanche ferme	de	6,40	à 6,90
<u>Vide</u> (galerie)	de	6,90	à 8,00
Remblai	de	8,00	à 10,00
Craie blanche compacte	de	10,00	à 11,00

*Plan de la zone
 = sondage bouche au bas
 du garage.*



DEPARTEMENT DU NORD

SERVICE DE L'INSPECTION
DES CARRIERES SOUTERRAINES

D.C.A.I

Le 25 AOUT 1983

20 Quai des Fontainettes 59500-DOUAI

TEL : 62.04 43

Le Directeur Régional de l'Industrie et de la
Recherche Nord Pas-de-Calais

à

Monsieur Le Maire

de et à

REUMONT

Handwritten notes:
C.A.I. 101
101
101
101

N/Réf. BB/NL

Objet. Recherche de Carrières Souterraines à REUMONT
Cadastré : section U 3.-

Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de vous confirmer que j'ai fait
procéder à l'ouverture de deux puits dans les propriétés
de Monsieur HOQUET Désiré.

De ces deux puits, qui atteignent la nappe phréatique
de la craie à 17 m de profondeur, et qui ont une profondeur
totale de 24 mètres, partent effectivement des galeries
comme indiqué dans mon rapport ci-joint.

Je me propose de poursuivre mes investigations, notam-
ment au moyen de sondages mécaniques à réaliser à proximité
d'anciens effondrements. Je continuerai à vous tenir informé
de ces prochains travaux.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de
ma considération distinguée.

Copie transmise pour information à :

- Monsieur Le Directeur de la D.D.E.
Arrondissement de DOUAI-CAMBRAI
- Monsieur le Directeur de la D.D.E.
Subdivision de Le CATEAU
- Monsieur Le Chef de Groupe de
Subdivisions de VALENCIENNES
- Monsieur HOQUET Désiré - Chaussée Brunehaut à REUMONT

P/LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE
charge du service de l'inspection
des Carrieres Souterraines
L'INGENIEUR DES TRAVAUX

Signature
B. BIVERT

R E U M O N T

--:--:--:--:--

Recherche de Carrières Souterraines

Ouverture de puits

chez Monsieur HOQUET Désiré

(CD 932)

le 26 au 29 Juillet 1983

--:--:--:--:--

L'enquête effectuée précédemment sur la Commune de REUMONT a révélé l'existence de deux puits dans la propriété de Monsieur HOQUET Désiré.

Ces deux puits ont été ouverts par l'Entreprise FORSOL les 26 et 27 Juillet 1983.

Le premier puits, situé en bordure du CD 932 sur la parcelle cadastrée Section U3 n° 324 a une profondeur totale de 24 mètres. La nappe phréatique de la craie se situe à 17 mètres du sommet du puits. La descente révèle l'existence de deux niveaux de galeries.

Le premier niveau, à - 13 m environ, se situe dans la craie blanche à silex. Une seule galerie se développe de part et d'autre du puits, parallèlement au CD 932, sur une longueur totale d'environ 11 mètres (voir schéma ci-joint). L'ensemble est en bon état.

Le deuxième niveau, à - 16 mètres environ, se situe dans la craie grise et comporte une galerie principale, parallèle au CD 932, de longueur totale d'environ 17 mètres. A l'extrémité Sud-Ouest, une galerie perpendiculaire a été creusée sur environ 7 m de longueur.

L'ensemble est également en bon état.

Compte tenu des dimensions réduites de ces galeries, il a été décidé de refermer le puits au moyen d'une dalle en béton armé.

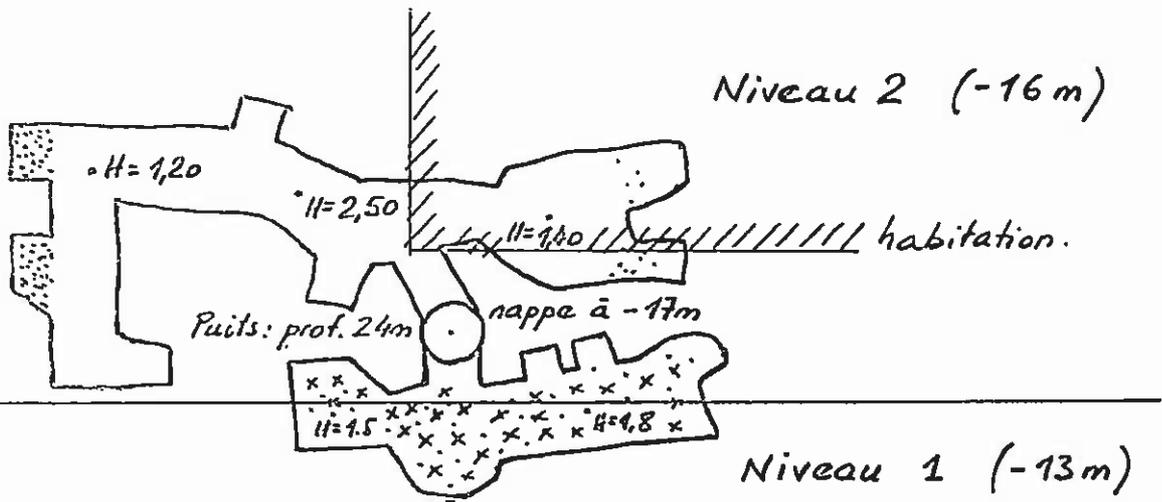
.../...

Département du NORD

REUMONT

Carrière HOQUET - parcelle 324

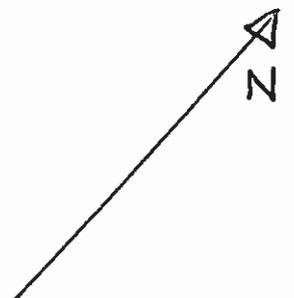
(plan schématique)
Sous réserve implantation précise du puits



C.D 932

Echelle 1/200^{ème}

E. DIVERT
28.7.1983



Le deuxième puits est situé dans la cour de la ferme (parcelle cadastrée U 3 n° 321).

Comme le précédent, il a une profondeur de 24 m et la nappe phréatique de la craie y est rencontrée à 17 m du niveau du sol. Dans le puits débouche une galerie unique, de 14 m de longueur et de 2,50 m de hauteur, quasiment parallèle au bâtiment réservé à l'habitation et se dirigeant vers le Nord-Ouest. Là encore les dimensions réduites de la galerie et son bon état ont conduit à décider la fermeture du puits au moyen d'une dalle en béton armé.

Il est à noter par ailleurs qu'à l'ouverture des deux puits il a été constaté la présence de gaz carbonique à partir de un mètre sous le niveau du sol. Seul un dégazage préalable a permis la descente.

Ces galeries, si elles ont servi à extraire des matériaux (construction, fabrication de la chaux) semblent n'avoir été que des reconnaissances en vue d'une véritable exploitation. Elles ont pu être utilisées également comme réservoir d'eau comme en témoignent les traces montrant qu'elles étaient noyées sur près de deux mètres de hauteur à une certaine époque.

L'INGÉNIEUR DES TRAVAUX

B: BIVERT

MAUNE

DE

Z.A

ZB

SON UNIQUE

(2)

REUMONT

4

5

Ferme Prémy

Chapelle St Hubert

Calvaire Embl B de Meurois d
Troisvilles

l'Arctain

de Paris à S' Quentin et à Morry

Chapelle St Thèrese

chemin d exploitation

L.V.C. de Reumont

L.V.C. de Reumont à St Sulpice
N° 309 Je

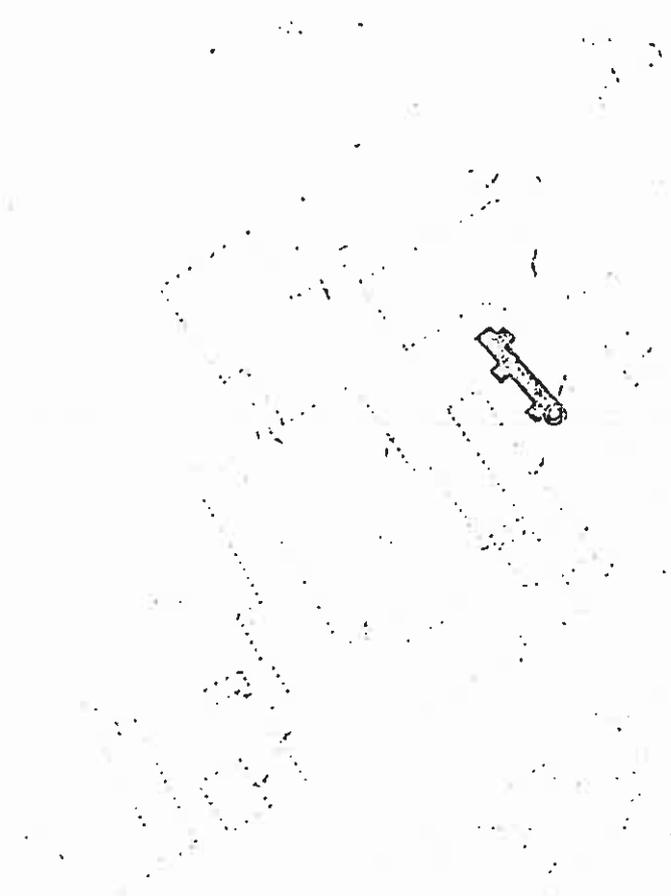
COMMUNE

D'HONNECHY

MS

REPORT

Section U3





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Service Connaissance
Affaire suivie par :
Christian Delétréz et
Marie-Laure Fiegel
Tél : 03 20 40 43 55 et 58

Christian.DELETREZ@developpement-durable.gouv.fr
Marie-Laure.FIEGEL@developpement-durable.gouv.fr

Courrier arrivé SUCT	
Le 29 FEV. 2012	
Pôle ADS	
Pôle AF et ADR	
Pôle GVD	
Atelier Stratégies Territoriales	
Secrétariat	
Pour suite à donner	<input type="checkbox"/>
Pour info	<input checked="" type="checkbox"/>

M. le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Nord
Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires
Cellule Porter à Connaissance
62 Boulevard de Belfort – BP 289
59019 LILLE Cedex

A l'attention de : Marie Agnès LEMOINE

Lille, le 21 février 2012

Objet : Elaboration d'une carte communale - commune de REUMONT

Réf : PAC2012.002

Vos réf. : Délibération du 25 octobre 2011

PJ : 1-formulaire d'association

En réponse à votre courrier cité en référence, je vous prie de trouver ci-jointe la fiche de synthèse de notre Unité Territoriale de Valenciennes.

D'autre part, je vous informe que le projet n'est concerné par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, aucune Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux, aucune protection au titre des lois de 1930 (sites classés et inscrits) ou 1976 (réserves naturelles, arrêté de protection de biotope), aucun site Natura 2000 sur la commune même ou celles limitrophes, aucun puits de mine, aucune canalisation de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, ni aucune documentation particulière consultable au service Documentation de la DREAL Nord-Pas de Calais.

En conséquence, la DREAL (service ECLAT) ne souhaite pas être associée à l'étude du document d'urbanisme (cf. formulaire ci joint).

L'ensemble des données de la DREAL sont disponibles, régulièrement mises à jour et téléchargeables (données SIG, formats numériques) sur Internet à l'adresse suivante : www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/ :

- Voir notamment le portail de cartographie dynamique CARMEN (ensemble des données SIG visualisables et téléchargeables) <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Les-cartes-CARMEN>

Et le portail de données communales (documents pdf associés aux inventaires et protections : fiches scientifiques des ZNIEFF, arrêtés préfectoraux, ministériels, ...) <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Portail-des-donnees-communales->

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Chef du Service Connaissance,



Marie-Laure Fiegel
Chef de la Division SIG

Carte communale de la commune de Reumont

1 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou enregistrement (ICPE)

Aucune installation classée soumise à autorisation relevant de la compétence des services de la DREAL n'est répertoriée sur le territoire de la commune.

Pour les installations liées aux élevages, équarrissage, je vous invite à consulter la D.D.P.P. - 52, rue de Maubeuge 59000 LILLE

2 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

Pour les installations classées soumises à déclaration, je vous invite à consulter la Direction des Politiques Publiques, Bureau des Installations classées de la Préfecture du Nord.

3 - Sites et sols pollués d'origine industrielle**- Éléments connus de la DREAL et spécifiques à la commune**

Aucun site et sol pollués d'origine industrielle appelant une action de la DREAL n'est répertorié sur la commune.

De façon générale, les sites potentiellement pollués pour lesquels il y a une action de l'Etat peuvent être suivis sur le site Internet suivant : <http://basol.environment.gouv.fr>.

- Généralités

Il me semble primordial que tout demandeur de documents d'urbanisme ait connaissance des principes relatifs à la gestion des sites et sols pollués. La doctrine en la matière est ainsi disponible sur le site www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr.

Dans ce cadre, je souhaite insister sur deux aspects importants :

• **Responsabilités :**

La responsabilité première de maîtrise des risques incombe au maître d'ouvrage, qui doit s'assurer de la compatibilité de son projet avec l'état des sols et l'adapter, le cas échéant, en conséquence. Une offre aujourd'hui importante et structurée de bureaux d'études compétents, complétée par la possibilité de recourir à un expert jouant le rôle d'assistant à maître d'ouvrage, est disponible pour aider ces aménageurs à accomplir cette tâche.

• **Cas des éventuelles pollutions d'origine industrielle :**

L'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières et publié par le Ministère en charge de l'environnement, est disponible sur le site Internet suivant : <http://basias.brgm.fr>. Il peut être utile, pour le maître d'ouvrage, de se référer à cet inventaire pour l'orienter dans ses investigations potentielles.

Son utilisation appelle cependant quelques remarques :

- aussi exhaustif qu'il puisse être, il est néanmoins possible que d'anciens sites industriels n'y soient pas répertoriés. Cela signifie que le fait de ne pas trouver un site dans le fichier BASIAS n'implique en rien que ce site n'ait pas supporté dans le passé une activité polluante ;
- à contrario, le fait de trouver un site dans BASIAS ne suppose pas nécessairement qu'il soit pollué du fait de l'activité industrielle qu'il a hébergée.

Trois sites sont référencés dans BASIAS

4. Stratégie d'urbanisation

Il convient de rappeler, qu'au delà des zones d'isolement résultant de l'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, il n'apparaît pas souhaitable, pour prévenir toute gêne éventuelle du voisinage, de faire voisiner des activités industrielles et des zones d'habitat - l'inspection reçoit en effet de nombreuses plaintes suite à l'implantation de zones d'habitat à proximité immédiate d'entreprises. Il est donc recommandé de prévoir une zone non aedificandi à proximité des activités industrielles ou, à défaut, de limiter l'urbanisation, ou enfin de prendre des mesures compensatoires permettant de limiter les éventuelles nuisances (trafic, bruit) liées aux activités exercées sur le site.

A cet égard, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions réglementaires fixant des distances d'éloignement minimales par rapport aux habitations (silos, installations de réfrigération à l'ammoniac, stockage de bois non traité par voie humide, centres d'enfouissement technique ...).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Lille, le 15 décembre 2011

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Le Directeur Interrégional

A

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS-DE-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service urbanisme et connaissance
Des territoires.
Cellule Porter à connaissance
62, boulevard de Belfort
59019 LILLE Cedex.**

DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES

AJ/MCV - N° 11 / 230 / DAI

Affaire suivie par Alain JORIATTI

☎ 03 20 63 87 03

☎ 03.20.63.66.46

✉ ALAIN.JORIATTI@JUSTICE.FR

**Objet : cartes communales des communes de REUMONT,
NOYELLES-SUR-ESCAUT et MALINCOURT.**

Réf. : Votre courrier en date du 05 décembre 2011.

Comme suite à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous ne sommes pas intéressés par l'élaboration de la carte communale des communes de REUMONT, NOYELLES-SUR-ESCAUT et MALINCOURT.

Compte	
Le 21 DEC. 2011	
Pôle ADMS	
Pôle AP et AEP	
Pôle GVD	<input checked="" type="checkbox"/>
Atelier Stratégies Territoriales	
Secrétariat	
<i>San</i>	
Pour suite à donner	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	



Pour le Directeur Interrégional,
Par délégué,
Le Responsable du Département
Des affaires Immobilières,
Alain JORIATTI

**D.I.S.P. NORD/PAS-de-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

123, rue National
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 63 66 66
Télécopie : 03.20.54.40.64

VOS REF. : Votre courrier du 05/12/2011

NOS REF. : LE-IMR-TENE-GIMR-PSC-11-00186

INTERLOCUTEUR : Joëlle BURDASZEWSKI

TEL : 03 20 13 67 95

FAX : 03 20 13 68 73

OBJET : Elaboration de la carte communale de REUMONT
Département du NORD

DDTM DU NORD

62, boulevard de Belfort

B.P 289

59019 LILLE CEDEX

A l'attention de Madame Lemagne

Marcq en Baroeul, le

29 DEC. 2011

Madame,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler.

En effet, à ce jour, la commune de REUMONT n'est concernée par aucun ouvrage du réseau de transport d'électricité existant ou prévu à court terme.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Courrier arrivé SUCT	
Le	03 JAN. 2012
Pôle ADS	
Pôle AP/AR/APP	
Pôle GVD	<input checked="" type="checkbox"/>
Atelier Stratégies Territoriales	
Secrétariat	
Pour info	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour info	<input checked="" type="checkbox"/>

Directeur Adjoint

G. Baret
G. BARET



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental

Monsieur le Directeur Départemental
Des territoires et de la mer - Nord
Service urbanisme et connaissance des territoires
62 boulevard de Belfort
B.P. 289
59000 LILLE CEDEX

☎ 03.20.12.29.48

☎ 03.20.12.29.29

Direction Prévision

Affaire Suivie par : Adjudant-Chef PELTIER

PRS/FP/PLU/G5 /PAC n° 0430-12

Objet : REUMONT - Elaboration de la Carte Communale.
"Association et porter à Connaissances"

Réf : MA-L/PC DDTM Pôle "Porter à Connaissances" du lundi 5 décembre 2011.

Lille, le mardi 24 avril 2012

Courrier arrivé SUCT	
LE	07 MAI 2012
Pôle	
Pôle	
Pôle	AVD 0
Att	
Tél	
Secr	
Pour	0
Pour int	/
Visa	

Faisant suite à la note citée en référence, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-après les éléments susceptibles d'être portés à la connaissance de Monsieur le Maire de REUMONT dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Le contrôle des bouches et poteaux d'incendie (7 appareils) effectué par le Centre d'Incendie et de Secours de LE CATEAU fait apparaître quelques remarques relatives à l'insuffisance de débit des hydrants suivants :

N° Hydrant	Débit Relevé	Localisation communale
PI01	34m ³ /h	Rue de Boheries n°2
PI02	30m ³ /h	Rue de Boheries n°7
PI03	27m ³ /h	Rue de l'Enfer à la Ferme n°1
PI04	23m ³ /h	Rue de Boheries n°48
PI05	45m ³ /h	Rue de l'Église n°19
PI06	Indisponible	Chaussée Brunehaut n°2
BI07	Indisponible	Rue du Culot

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Direction Prévision
60/62. rue de l'Hôpital Militaire
CS 20068
59028 Lille cedex

Ces hydrants ont un débit inférieur à 60 m³/h et certains inférieurs à 30m³/h. La défense incendie est donc, sur l'ensemble de la commune, considérée comme très insuffisante.

Je note la présence, sur des zones de défense incendie déficiente, des établissements recevant du public (École Maternelle, École Primaire, Mairie,) et plusieurs exploitations agricoles dont certaines classées ICPE possèdent un élevage d'animaux.

Je précise qu'en application de l'instruction Technique relative à la détermination des besoins en eau pour la défense incendie dans le département du nord, les points d'eau de débits ou de capacités suffisantes ne peuvent être à plus de 200 mètres des risques à défendre.

Les obligations en matière de défense incendie énoncées dans la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 et du Règlement Opérationnel du Département (RO) du Nord "Arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 article IV-24 à IV-36" ne sont pas respectées.

Par ailleurs, il convient de souligner que toute nouvelle implantation de lotissement (habitations), zones d'activités et zones industrielles doivent intégrer une défense incendie adaptée aux risques conformément à l'instruction technique déterminant l'évaluation de la défense extérieure contre l'incendie annexée au règlement opérationnel précédemment cité.

Le Directeur Départemental,
Le Colonel,



Philippe VANBERSELAERT

Copie :

Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord
DRCL4 (Sous couvert de Monsieur le Directeur de Cabinet)
M. Le Chef du groupement 5 A l'attention du Service Prévision.



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental

Note à l'attention de :
Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS
Préfet du NORD
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et Connaissance des Territoires
Pôle Porter à Connaissance

☎ 03.20.12.29.48.

✉ 03.20.12.29.29.

Direction Prévision

Affaire Suivie par : Adjudant-Chef PELTIER

Réf : PRS/FP/PLU/G5DA/1412-11

Objet : REUMONT

Association des Services de l'Etat

Elaboration de la Carte Communale

Constitution du Porter à Connaissance

P.J. : Demande d'association.

V.Réf : Votre transmission MA-L/AL du lundi 5 décembre 2011.

Lille, le mercredi 14 décembre 2011.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, la réponse au courrier cité en objet

Courrier arrivé SUCT	
Le 21 DEC. 2011	
Pôle Prévision	
Pôle AF et Art.	
Pôle Urbanisme	0
Atelier Stratégies Territoriales	
Intérimaire	
Sew	
Visa	

Le Directeur Départemental,
Le Colonel,

Philippe VANBERSELAERT

PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Urbanisme et
Connaissance des Territoires

Lille, le

Pôle Porter à Connaissance

Affaire suivie par Mme LENGAIGNE
Référence à rappeler : AL

DEMANDE D'ASSOCIATION

OBJET : Elaboration de la Carte Communale de REUMONT

Nom du service :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du NORD
Direction de la Prévision
60/62 rue de l'Hôpital Militaire – CS 20068
59028 LILLE CEDEX

Nom de la personne référente et coordonnées:

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
~~Ou son représentant~~

Contact : Lieutenant Colonel EVEN Direction de la Prévision ☎ 03.20.12.29.40

Demande l'association à l'étude citée en objet :
(barrer la mention inutile)

OUI

XNON

Document à retourner, **rapidement**, après l'avoir complété à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
S.U.C.T./ P.A.C.
62, Boulevard de Belfort

BP 289 – 59019 LILLE Cédex

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord
Tour de LILLE
Boulevard de Turin
59 777 EURALILLE
Fax 03 28 55 58 69



Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Service urbanisme et connaissance
des territoires

Nos réf. : DTIN/PLU/PP
Affaire suivie par : Pauline POPRAWSKI
Tél. 03.28.22.58.96

Objet Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de REUMONT

Lille, le 2 Janvier 2012,

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 5 décembre dernier, vous nous avez transmis le Porter à connaissance dans le cadre du dossier repris en objet.

La commune de REUMONT n'étant pas concernée par la présence d'emprises ferroviaires, la SNCF, tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, n'a pas d'observation à formuler.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Chargée d'Urbanisme et de valorisation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine AIME', is written over a horizontal line. The signature is fluid and somewhat stylized.

Catherine AIME

Lille, le **19 DEC. 2011**
Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer du Nord
 Service urbanisme et connaissance des territoires - Cellule Porter à Connaissance
 62, boulevard de Belford
 59019 LILLE Cedex

Objet : commune de Reumont - élaboration d'une carte communale
Référence : cg/2011/135 – FD 111958
Affaire suivie par : C. Gobled
Tél : 03 20 15 49 70 fax : 03 20 15 49 71
Courriel : christian.gobled@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale du Nord - Pas-de-Calais

service qualité
 sécurité
 environnement
 cellule urbanisme
 environnement

Par délibération du 25 octobre 2011, le conseil municipal de la commune de Reumont a décidé d'engager l'élaboration d'une carte communale.

Cette commune n'étant pas riveraine de la voie d'eau, je vous informe d'une part, que VNF n'a aucun élément à fournir pour la réalisation du porter à connaissance et, d'autre part, que l'établissement ne souhaite pas être associé à la procédure de révision.

Compteur arrivé SUCT	
Le 20 DEC. 2011	
Pôle ADS	
Pôle AF et APR	
Pôle GVD	<input checked="" type="checkbox"/>
Atelier Stratégies Territoriales	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat	
	<i>Sw</i>
Pour info	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour info	
Visa	<i>SN</i>

Le chef d'arrondissement



C. Jung

37 rue du Plat
 boîte postale 725
 59034 Lille Cédex
 téléphone : 03 20 15 49 70
 télécopie : 03 20 15 49 71

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
 Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991.
 article 124 RCS Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
 Iva intracommunautaire FR 215 520 017 303, Siret 552 017 303 00 207,
 compte bancaire agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la
 Trésorerie Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82